

*RAPPORT CONCERNANT L'EXAMEN DE LA
NOMINATION DES REVISEURS POUR LES COMPTES
COMMUNAUX*

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

Julien Beney, président

Fatijon Aljiu

Patrick Brigante

Fanny Bürcher

Marie Buttet

Alexandre Duc

Cédric Métrailler

Lisa Salamin

Eric Vouardoux

Lionel Zufferey

Yann Vetter, rapporteur

1. INTRODUCTION

Conformément au mandat confié par le bureau du Conseil général en date du 17 avril 2025, la Commission de gestion du conseil général de la ville de Sierre a analysé :

1. La lettre d'accompagnement du 16 avril 2025 du Conseil municipal au bureau du Conseil général
2. Le message du Conseil municipal au conseil général d'avril 2025 concernant la nomination des réviseurs pour les comptes communaux

Et ce dans le but de préavisier l'entrée en matière, de discuter le détail et de donner un préavis sur l'objet en traitement afin de le rapporter lors de la séance plénière du 11 juin 2025

2. ANALYSE

Les principes régissant la révision des comptes sont institués à l'article 83 de la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 et donnent au Conseil général la compétence pour nommer les réviseurs de comptes pour un mandat de 4 ans, reconductible.

Selon le message du Conseil municipal, considérant que FIDAG SA fournit un travail satisfaisant, que cette dernière dispose d'une taille, d'une expérience des collectivités publiques et d'un réseau de compétence intéressant pour la Commune, il est dans l'intérêt de la Commune de prolonger ce mandat. Elle pourra ainsi bénéficier de la connaissance acquise par l'organe de révision sur le fonctionnement de l'administration.

Selon les investigations de la Commission de gestion, cette société constitue un acteur majeur du domaine en Suisse romande. L'expérience acquise durant ces années, les différents mandats — qu'ils soient dans le domaine privé ou public — les différentes

certifications obtenues, telles que « ISO 9001 », « ISO 14001 » ou « Expert Suisse audit fiscalité fiduciaire », constituent autant de gages de qualité. La fiduciaire FIDAG SA révisé les comptes communaux depuis 2004. Dans un souci de continuité et d'efficacité, la Commission de gestion recommande de suivre la proposition du Conseil municipal de reconduire le mandat de la fiduciaire FIDAG SA pour la révision des comptes de la Commune pour la durée de la législature actuelle, soit les comptes de 2025 à 2028.

3. CONCLUSION

La Commission de gestion a analysé la question de la nomination des réviseurs pour les comptes communaux pour la période 2025 - 2028 sur la base des documents fournis par la Municipalité.

Étant donné que FIDAG SA bénéficie des compétences et de l'expérience nécessaires dans la révision de comptes publics et que son travail a toujours été satisfaisant, la Commission de gestion recommande :

- d'accepter l'entrée en matière ;
- d'accepter la reconduction de la fiduciaire FIDAG SA en qualité de réviseur de comptes de la commune de Sierre pour les comptes 2025 à 2028 ;

La Cogest accepte le rapport à l'unanimité.

Sierre, le 21 mai 2025

Le président

Julien Beney



Le rapporteur

Yann Vetter



2/2